

D 2 - Canalisations

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	30/03/1968
Juridiction / Nature	ARRETE
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000048969257

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] liaison Si plusieurs réservoirs sont reliés à leur partie inférieure, la canalisation de liaison doit avoir une section au moins égale à celle d'emplissage et doit comporter des vannes permettant l'isolement [...] Il doit comporter des dispositifs de sectionnement permettant l'isolement des parties reconnues défectueuses. [...]

[...] Réseau de canalisations Lorsqu'un réseau de canalisation assure la distribution à un ensemble de bâtiments, il doit comporter des dispositifs de sectionnement permettant l'isolement des parties reconnues [...]

[...] Mise à la terre Les réservoirs constituant un stockage en plein air doivent être reliés électriquement au sol par une prise de terre présentant une résistance d'isolement inférieure à 100 ohms, lorsque [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 30 mars 1968, « D 2 - Canalisations ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000048969257> (consulté le 29 août 2026).